

La tarification

Volume 39, numéro 1, janvier–mars 1993

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1028601ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1028601ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

ISSN

0315-2340 (imprimé)

2291-8949 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

(1993). La tarification. *Documentation et bibliothèques*, 39(1), 37–37.
<https://doi.org/10.7202/1028601ar>

Tous droits réservés © Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), 1993

Cet article est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

La tarification

Question de faire place davantage à l'échange, à la discussion ou à la réflexion, sur des sujets présents certes mais souvent en filigrane dans notre pratique, *Documentation et bibliothèques* lance avec ce numéro une chronique «DÉBAT».

Nous y invitons deux personnes à soumettre une opinion «pour» ou «contre», et ce dans un texte concis, une page, sur un thème proposé par le Comité de rédaction*.

Ainsi, chaque participant, sans connaître le texte de l'autre, accepte de livrer, au public lecteur, pensées, réflexions, observations, expériences, synthèse, arguments... Bref un texte qui saura nous convaincre, nous interpeller, nous faire réfléchir et, pourquoi pas, agir.

Vous souhaiteriez participer? ou encore soumettre des sujets à débattre?... proposer un ou des auteurs? Il n'en tient qu'à vous de communiquer avec le Comité de rédaction.

La tarification des services documentaires : un outil de saine gestion

Dr Camille Rouillard
président-directeur général
Fondation J.-Armand-Bombardier

La bibliothèque publique est sans contredit un service essentiel à l'épanouissement culturel des citoyens du Québec. Ce postulat de départ suppose une reconnaissance de la nécessité de l'accessibilité à l'information via la bibliothèque. C'est pourquoi le service de bibliothèque est actuellement accessible à plus de 90 % de la population du Québec et que les municipalités en financent les dépenses d'opération à 80 %, soit un investissement de 100 millions de dollars pour l'année 1990.

Toutefois, bien que les municipalités considèrent la bibliothèque publique comme un service prioritaire répondant aux besoins d'information, d'éducation, de culture et de loisir intellectuel, elles ne peuvent toutefois offrir ce service qu'en fonction des ressources matérielles et financières dont elles disposent. Or, l'engagement municipal dans ce domaine sera désormais confronté à certaines limites. En effet, la conjoncture économique actuelle jumelée aux désengagements progressifs de l'État dans divers secteurs névralgiques de l'activité municipale posent déjà aux conseils municipaux de sérieux problèmes d'équilibre budgétaire.

Augmenter les taxes municipales n'est pas un remède à tous les maux. La tarification des services devient alors une

solution. Dans le cas des bibliothèques, la question à se poser est la suivante : la tarification des services documentaires compromet-elle vraiment l'accessibilité à l'information?

Il est extrêmement difficile d'établir une relation de cause à effet entre la tarification d'un service documentaire et l'utilisation de ce service. Il n'a jamais été prouvé non plus que la gratuité dans les bibliothèques publiques entraînera automatiquement un achalandage accru, une amélioration des services, et encore moins une augmentation des subventions gouvernementales.

Le principal avantage de la tarification réside dans le fait que c'est l'utilisateur du service qui paie, et non la collectivité. En tarifant un service, on sensibilise le contribuable au coût et à l'importance de ce service. Il peut en résulter une utilisation plus rationnelle justement parce que le consommateur en défraie la note. Il s'agit en quelque sorte de responsabiliser l'utilisateur. Il va sans dire que les économies que peut procurer la tarification doit profiter aux utilisateurs des services tarifés.

L'expérience de la tarification dans les bibliothèques publiques du Québec démontre par ailleurs qu'il n'y a pas d'abus

quant aux prix d'abonnement à un service. Dans 98 % des cas, ce prix est symbolique, car une tarification à valeur réelle des coûts serait inacceptable pour les usagers en regard de la mission des bibliothèques. L'effort demandé correspond en quelque sorte à l'usage personnel d'un bien semi-collectif.

Il faut donc garder à l'esprit que la tarification des services de bibliothèques n'est absolument pas une source de profits, mais bien plutôt un outil de saine gestion administrative. Au fond, la qualité du service à la clientèle et la variété des services offerts, ou encore des volumes disponibles, sont assurément des aspects beaucoup plus importants aux yeux de l'utilisateur que la facture symbolique qu'il pourrait éventuellement assumer. N'oublions pas que 90 % des Canadiens lisent pour le plaisir, et que c'est aux livres qu'ils consacrent l'essentiel de leurs heures de lecture.

* NDLR L'un des textes composant la présente chronique déroge à la longueur «imposée». Comme il s'agissait d'une première, nous avons décidé de le publier tel quel. À l'avenir, par esprit de justice et dans un souci d'équilibre, les textes ne respectant pas la consigne à cet égard seront malheureusement retournés à leur auteur.